

CDJM

CONSEIL DE DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE ET DE MÉDIATION

Avis sur la saisine n° 20-206 (et similaires)

Adopté en réunion plénière du 12 janvier 2021

Description de la saisine

Entre le 30 novembre et le 2 décembre 2020, le CDJM a reçu 80 saisines concernant une séquence diffusée par la chaîne Cnews le lundi 30 novembre 2020 à 19 heures [dans l'émission « Face à l'info »](#). Ces saisines concernent un extrait qui commence 26 mn 56 s après le début du programme et dure moins d'une minute. Il a été signalé [sur son compte Twitter](#) par M. Taha Bouhafis.

Après examen, 17 de ces saisines sont irrecevables selon les critères définis aux articles 1 et 2 du règlement intérieur du CDJM, car elles mettent en cause la politique éditoriale de Cnews de façon générale ou, sans argumenter sur un acte journalistique précis, les participants à l'émission M. Éric Zemmour et/ou Mme Christine Kelly.

Les 62 saisines recevables selon les critères définis aux articles 1 et 2 du règlement intérieur du CDJM formulent à l'encontre de Mme Kelly le grief d'avoir laissé M. Zemmour porter des accusations graves contre M. Bouhafis sans réagir.

Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste :

- Il « *tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves*

dérives professionnelles », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes (SNJ, 1918/1938/2011).

- Il « *rectifie toute information publiée qui se révèle inexacte* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 6).
- Il veille « *à ce que la diffusion d'une information ou d'une opinion ne contribue pas à nourrir la haine ou les préjugés* » et fait son possible « *pour éviter de faciliter la propagation de discriminations fondées sur l'origine géographique, raciale, sociale ou ethnique, le genre, les mœurs sexuelles, la langue, le handicap, la religion et les opinions politiques* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIL, 2019, article 9).

Réponse du média mis en cause

Par courrier du 10 décembre 2020, le CDJM a adressé à M. Serge Nedjar, directeur général de CNews, et M. Thomas Bauder, directeur de la rédaction de Cnews, avec copie à M. Christine Kelly, un courrier les informant de ces saisines et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM. A la date du 12 janvier 2021, aucune réponse n'est parvenue.

Analyse du CDJM

Ces saisines inspirées par M. Taha Bouhafs concernent un manquement à l'obligation d'exactitude et la diffusion d'accusations sans preuve.

Dans la séquence en cause, M. Éric Zemmour veut illustrer la collusion supposée entre des médias et des militants par la composition de la délégation de journalistes reçue récemment par le ministre de l'Intérieur. Il s'indigne qu'un syndicat de journalistes ait été accompagné de « *monsieur Bouhafs, qui s'appelle journaliste et qui est en fait militant* ». Il déplore d'un geste que celui-ci ait obtenu sa carte de presse quand un autre invité l'interrompt pour le préciser, puis l'échange avec Mme Christine Kelly se poursuit ainsi :

M. Zemmour : « *Vous n'allez pas me dire que lui n'est pas un militant. Un militant indigéniste. Un militant islamiste. Et... et... le SNJ [Syndicat national des journalistes, ndlr] va avec lui. Donc vous voyez qu'il y a une conjonction idéologique. Je n'invente rien. Il est évident de tout façon qu'il y a...* »

Mme Kelly : « *Beaucoup de personnes avaient été surpris, effectivement.* »

M. Zemmour : « *Eh ben voilà... Eh ben voilà... Moi je ne suis pas surpris. Moi je ne suis pas surpris, il y a évidemment des liens entre ces jeunes journalistes et Taha Bouhafs.* »

Dans cet échange, Mme Kelly ne formule elle-même une information qu'une seule fois, lorsqu'elle dit « *beaucoup de personnes avaient été surpris, effectivement* » à propos de la participation de M. Bouhafs à la rencontre au ministère de l'Intérieur. Cette présence a effectivement été commentée dans divers journaux et débats. Mme Kelly ne dit rien d'inexact.

M. Zemmour affirme comme un fait avéré que M. Bouhafs est un militant indigéniste et un militant islamiste. Les engagements militants connus de M. Bouhafs sont sa candidature aux législatives 2017 sous l'étiquette La France insoumise, sa présence dans des manifestations antiracistes, une dénonciation de l'islamophobie, un soutien au comité Adama contre les violences policières, une opposition à la proposition de loi « sécurité globale ». On ne trouve pas publiquement trace d'un engagement ou d'une opinion relevant de ce qu'on appelle « indigénisme ».

L'islamisme, lui, est défini comme « *courant politique de l'islam faisant de la charia la source unique du droit et du fonctionnement de la société dans l'objectif d'instaurer un État musulman régi par les religieux* » par le dictionnaire Larousse. Rien ne permet d'affirmer que M. Bouhafs adhère à cette idéologie.

Qualifier ses adversaires de ce qu'ils ne sont pas est une pratique polémique classique. Cependant, l'émission de Cnews est diffusée le 30 novembre 2020, après les attentats du 25 septembre (anciens locaux de Charlie Hebdo), du 16 octobre (assassinat de Samuel Paty), du 29 octobre (basilique de Nice) et alors que le gouvernement prépare un projet de loi « confortant le respect des principes de la République », souvent qualifiée de « loi contre le séparatisme », présenté au Conseil des ministres le 9 décembre.

Dans ce contexte, qualifier une personne de « militant islamiste » est une accusation grave. Cette expression traduit, au-delà d'un engagement idéologique, un activisme visant à imposer, éventuellement par la force, une certaine vision de la religion musulmane, voire une justification des attentats.

Mme Kelly, animatrice de l'émission au cours de laquelle cette accusation grave est portée, la valide quand elle ne réagit pas. Elle aurait dû demander des précisions, des éléments factuels la justifiant, quitte à ne pas avoir de réponse. C'est d'ailleurs l'attitude que préconise M. Serge Nedjar, le directeur général de Cnews, dans une interview au Journal du dimanche du 3 janvier

2021, lorsqu'il affirme que « *les présentateurs [de Cnews] ne peuvent pas laisser passer des propos inacceptables, outranciers ou diffamatoires sans réagir* ».

Conclusion

Réuni le 12 janvier 2021 en séance plénière, le CDJM estime que la journaliste de Cnews n'a pas réagi à de graves accusations sans preuve.

Les saisines sont déclarées fondées.

Cette décision a été prise par consensus des membres présents.